

# Residence de Tourisme METEOR ST GOUSTAN

Préclassée \*\*\* 2<sup>ème</sup> TRANCHE

BAIL COMMERCAIL

DE BIENS IMMOBILIERS NUS

## Entre les soussignés :

1/ la société CLIPPER FRANCE - SAINT GOUSTAN, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs ayant son siège 87 boulevard de la République à CHATOU (78400) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles B 423 341 676.

représentée par Monsieur Didier REININGER expressément habilité à l'effet des présentes en vertu d'une assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 22 août 1999 à Chatou.

Ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part

Ce terme s'applique également à toute personne physique ou morale qui sera substituée totalement ou partiellement au bailleur en cas de cession totale ou partielle des biens objet du présent bail.

2/ Et la société METEOR EXPLOITATION, société anonyme en cours de formation, dont le siège est à Paris (75008) 31, place de la Madeleine,

Représentée par la société dénommée COMPAGNIE IMMOBILIERE METEOR, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège est à Paris (75008) Paris 31, place de la Madeleine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 212 687 Paris, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Christophe HUET,

Observation étant faite que, conformément à l'article 5 de la loi sur les sociétés commerciales, si les engagements pris aux termes des présentes pour le compte de la société en formation sont repris par celle-ci lors de son immatriculation, ces engagements seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par ladite société, la personne ayant agi au nom de la société en formation n'étant alors plus tenue solidairement et indéfiniment de ces engagements.

Ci-après dénommée « L'Exploitant », d'autre part

il a été exposé ce qui suit :

## EXPOSE

Les biens objets des présentes dépendent d'un ensemble immobilier en cours de réhabilitation lourde, assimilée à la construction d'un immeuble neuf, et par suite dans le champ d'application de la TVA immobilière. Cette opération de réhabilitation consiste en la réalisation de :

- une résidence de tourisme préclassée 2 étoiles de 60 appartements, (bâtiment A d'un rez-de-chaussée et de trois étages)
- une résidence de tourisme préclassée 3 étoiles de 93 appartements, (bâtiments B et C, d'un rez-de-chaussée et de trois étages)
- un hôtel classé 3 étoiles de 29 chambres (bâtiment D),
- un centre de thalassothérapie - remise en forme (bâtiments E et F),
- une piscine extérieure,
- un restaurant, des salles de séminaire,
- des emplacements privatifs de stationnement,
- et toute activité que le propriétaire bailleur estimera devoir développer.

La S.H.O.N. des bâtiments A, B, C et D après réhabilitation lourde représentera 10.552 m<sup>2</sup>, soit 267 m<sup>2</sup> de plus que la S.H.O.N. des bâtiments existants.

Cet ensemble immobilier est situé sur la commune du CROISIC (Loire-Atlantique) place du Tréhic, cadastré section AH n° 60, 61, 62, 145, 146 et 147 pour une contenance d'environ 20.662 m<sup>2</sup>.

Afin de réaliser cette opération, le bailleur a déposé et obtenu un permis de construire sous le n° 04404998R1002 suivant arrêté de Monsieur le Maire du Croisic en date du 14 août 1998. Ce permis a été régulièrement affiché et n'a pas fait l'objet de recours gracieux ou contentieux ni de retrait.

Par lettre en date du 10 mars 1998 de la Préfecture de Loire-Atlantique, il a été indiqué au Bailleur qu'en cas de réalisation conforme aux plans qui ont été soumis, les résidences de tourisme pourront être classées après réalisation et ouverture, par arrêté préfectoral.

Les résidences de tourisme comporteront après achèvement les équipements collectifs conformes à la réglementation et permettant à l'exploitant de fournir les services de petit déjeuner, nettoyage quotidien des locaux, fourniture de linge de maison et réception de la clientèle.

Les biens objets des présentes sont inclus dans la résidence de tourisme préclassée 3 étoiles de l'ensemble immobilier.

Aux logements situés dans ces résidences de tourisme sont attachés des emplacements de stationnement extérieurs.

PUIS, les soussignés sont convenus de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - BAIL COMMERCIAL

Le Bailleur loue à l'Exploitant qui accepte, par le présent bail commercial, les locaux ci-après désignés (« les Locaux »), faisant partie de la Résidence 3 étoiles METEOR SAINT GOUSTAN sise au Croisic (Loire-Atlantique) place du Tréhic, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété cadastré section AH n° 60, 61, 62, 145, 146 et 147 pour une contenance d'environ 20.662 m<sup>2</sup>, soumis au statut de la copropriété.

Désignation des locaux : les lots suivants, tels qu'ils sont désignés dans l'état descriptif de division inclus dans l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier par le Bailleur :

### BATIMENT B

#### REZ DE CHAUSSEE

##### LOT n° 66

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 0.66 avec mezzanine, situé au rez de chaussée du bâtiment B, désigné 66 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt cinq/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 185
- et les cinq cent vingt trois/cent millièmes des parties communes générales, 523

##### LOT n° 67

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 0.67 avec mezzanine, situé au rez de chaussée du bâtiment B, désigné 67 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 187
- et les cinq cent vingt huit/cent millièmes des parties communes générales, 528

##### LOT n° 68

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 0.68 avec mezzanine, situé au rez de chaussée du bâtiment B, désigné 68 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent soixante dix neuf/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 179
- et les cinq cent six/cent millièmes des parties communes générales, 506

##### LOT n° 69

Ce lot est constitué par le studio n° 0-69 avec mezzanine, situé au rez de chaussée du bâtiment B, désigné 69 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment B ci-annexé,

- et les quatre vingt seize/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 96
- et les deux cent soixante et onze/cent millièmes des parties communes générales, 271

##### LOT n° 70

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 0.70 avec mezzanine situé au rez de chaussée du bâtiment B, désigné 70 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt trois/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 183
- et les cinq cent dix sept/cent millièmes des parties communes générales, 517

##### LOT n° 71

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 0.71 avec mezzanine et terrasse situé au rez de chaussée du bâtiment B, désigné 71 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt neuf/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 189
- et les cinq cent trente quatre/cent millièmes des parties communes générales, 534

##### LOT n° 72

Ce lot est constitué par le studio n° 0.72 avec mezzanine et terrasse, situé au rez de chaussée du bâtiment B, désigné 72 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 107
- et les trois cent trois/cent millièmes des parties communes générales, 303

### 1ER ETAGE - NIVEAU 1:

##### LOT n° 80

Ce lot est constitué par l'appartement T1 n° 1.80 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment B, désigné 80 au plan schématique du 1er étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 187
- et les cinq cent vingt sept/cent millièmes des parties communes générales, 527

#### **LOT n° 81**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.81 avec mezzanine et balcons, situé au 1er étage du bâtiment B, désigné 81 au plan schématique du 1er étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 192
- et les cinq cent quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, 542

#### **LOT n° 82**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.82 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment B, désigné 82 au plan schématique du 1er étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt deux/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 182
- et les cinq cent treize/cent millièmes des parties communes générales, 513

#### **LOT n° 83**

Ce lot est constitué par le studio n° 1.83 avec mezzanine situé au 1er étage du bâtiment B, désigné 83 au plan schématique du 1er étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les quatre vingt quinze/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 95
- et les deux cent soixante huit/cent millièmes des parties communes générales, 268

#### **LOT n° 84**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.84 avec mezzanine et balcon situé au 1er étage du bâtiment B, désigné 84 au plan schématique du 1er étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt un/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 181
- et les cinq cent treize/cent millièmes des parties communes générales, 513

#### **LOT n° 85**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.85 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment B, désigné 85 au plan schématique du 1er étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 187
- et les cinq cent trente/cent millièmes des parties communes générales, 530

#### **LOT n° 86**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.86 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment B, désigné 86 au plan schématique du 1er étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt trois/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 183
- et les cinq cent dix neuf/cent millièmes des parties communes générales, 519

### **2EME ETAGE - NIVEAU 2:**

#### **LOT n° 95**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.95 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment B, désigné 95 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt quatre/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 184
- et les cinq cent vingt/cent millièmes des parties communes générales, 520

#### **LOT n° 96**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.96 avec mezzanine et balcons, situé au 2ème étage du bâtiment B, désigné 96 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 192
- et les cinq cent quarante deux/cent millièmes des parties communes générales, 542

#### **LOT n° 97**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.97 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment B, désigné 97 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt deux/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 182
- et les cinq cent treize/cent millièmes des parties communes générales, 513

#### **LOT n° 98**

Ce lot est constitué par le studio n° 2.98 avec mezzanine, situé au 2ème étage du bâtiment B, désigné 98 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les quatre vingt quinze/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 95
- et les deux cent soixante huit/cent millièmes des parties communes générales, 268

**LOT n° 99**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.99 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment B, désigné 99 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt un/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 181
- et les cinq cent treize/cent millièmes des parties communes générales, 513

**LOT n° 100**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.100 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment B, désigné 100 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 187
- et les cinq cent trente/cent millièmes des parties communes générales, 530

**LOT n° 101**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.101 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment B, désigné 101 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt trois/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 183
- et les cinq cent dix neuf/cent millièmes des parties communes générales, 519

**3EME ETAGE-NIVEAU 3:**

**LOT n° 109**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.109 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment B, désigné 109 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les deux cent vingt cinq/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 225
- et les six cent trente six/cent millièmes des parties communes générales, 636

**LOT n° 110**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.110 avec mezzanine et balcons, situé au 3ème étage du bâtiment B, désigné 110 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt seize/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 196
- et les cinq cent cinquante cinq/cent millièmes des parties communes générales, 555

**LOT n° 111**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.111 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment B, désigné 111 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent soixante dix neuf/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 179
- et les cinq cent cinq/cent millièmes des parties communes générales, 505

**LOT n° 112**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.112 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment B, désigné 112 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent soixante dix neuf/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 179
- et les cinq cent cinq/cent millièmes des parties communes générales, 505

**LOT n° 113**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.113 avec mezzanine et balcons, situé au 3ème étage du bâtiment B, désigné 113 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt seize/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 196
- et les cinq cent cinquante cinq/cent millièmes des parties communes générales, 555

**LOT n° 114**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.114 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment B, désigné 114 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt huit/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 188
- et les cinq cent trente/cent millièmes des parties communes générales, 530

**LOT n° 115**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.115 avec balcon, situé au 3ème étage du bâtiment B, désigné 115 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment B ci-annexé,

- et les cent quatre vingt quinze/dix millièmes des parties communes du bâtiment B, 195
- et les cinq cent cinquante deux/cent millièmes des parties communes générales, 552

## **BATIMENT C**

### **REZ DE CHAUSSEE**

#### **LOT n° 120:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.120, avec mezzanine, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 120 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent trente deux/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 232
- et les cinq cent quinze/cent millièmes des parties communes générales, 515

#### **LOT n° 121:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.121 avec mezzanine, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 121 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent cinquante cinq/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 155
- et les trois cent quarante trois/cent millièmes des parties communes générales, 343

#### **LOT n° 122:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n°0.122, avec mezzanine, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 122 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent huit/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 208
- et les quatre cent soixante et un/cent millièmes des parties communes générales, 461

#### **LOT n° 123:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.123 avec mezzanine, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 123 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt cinq/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 185
- et les quatre cent onze/cent millièmes des parties communes générales, 411

#### **LOT n° 124:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.124 avec mezzanine, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 124 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 187
- et les quatre cent quinze/cent millièmes des parties communes générales, 415

#### **LOT n° 125:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.125 avec mezzanine et terrasse, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 125 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent vingt/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 220
- et les quatre cent quatre vingt sept/cent millièmes des parties communes générales, 487

#### **LOT n° 126:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.126 avec mezzanine et terrasse, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 126 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent vingt six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 226
- et les cinq cent deux/cent millièmes des parties communes générales, 502

#### **LOT n° 127:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.127 avec mezzanine et terrasse, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 127 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent cinquante six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 156
- et les trois cent quarante six/cent millièmes des parties communes générales, 346

#### **LOT n° 128:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.128 avec mezzanine et terrasse, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 128 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 192
- et les quatre cent vingt cinq/cent millièmes des parties communes générales, 425

*M*

**LOT n° 129:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.129 avec mezzanine et terrasse, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 129 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent vingt six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 226
- et les cinq cent un/cent millièmes des parties communes générales, 501

**LOT n° 130:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.130 avec mezzanine et terrasse, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 130 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent cinquante six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 156
- et les trois cent quarante six/cent millièmes des parties communes générales, 346

**LOT n° 131:**

Ce lot est constitué par un appartement T2 n°0.131 avec mezzanine et terrasse, situé en rez de chaussée du bâtiment C, désigné 131 au plan schématique du rez de chaussée du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent quinze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 215
- et les quatre cent soixante seize/cent millièmes des parties communes générales, 476

**1ER ETAGE-NIVEAU 1:****LOT n° 132:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.132 avec mezzanine, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 132 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent trente deux/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 232
- et les cinq cent quinze/cent millièmes des parties communes générales, 515

**LOT n° 133:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.133 avec mezzanine, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 133 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent cinquante cinq/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 155
- et les trois cent quarante trois/cent millièmes des parties communes générales, 343

**LOT n° 134:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.134 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 134 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent onze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 211
- et les quatre cent soixante huit/cent millièmes des parties communes générales, 468

**LOT n° 135:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.135 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 135 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 192
- et les quatre cent vingt six/cent millièmes des parties communes générales, 426

**LOT n° 136:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.136 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 136 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt onze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 191
- et les quatre cent vingt trois/cent millièmes des parties communes générales, 423

**LOT n° 137:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.137 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 137 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt onze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 191
- et les quatre cent vingt cinq/cent millièmes des parties communes générales, 425

**LOT n° 138:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.138 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 138 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 200
- et les quatre cent quarante quatre/cent millièmes des parties communes générales, 444

**LOT n° 139:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.139 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 139 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent trente six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 136
- et les trois cent deux/cent millièmes des parties communes générales, 302

**LOT n° 140:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.140 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 140 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 192
- et les quatre cent vingt cinq/cent millièmes des parties communes générales, 425

**LOT n° 141:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.141 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 141 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent dix/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 210
- et les quatre cent soixante six/cent millièmes des parties communes générales, 466

**LOT n° 142:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.142 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 142 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quarante/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 140
- et les trois cent dix/cent millièmes des parties communes générales, 310

**LOT n° 143:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 1.143 avec mezzanine et balcon, situé au 1er étage du bâtiment C, désigné 143 au plan schématique du 1er étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt dix sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 197
- et les quatre cent trente six/cent millièmes des parties communes générales, 436

**EME ETAGE-NIVEAU 2:****LOT n° 144:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.144 avec mezzanine, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 144 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent trente deux/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 232
- et les cinq cent quinze/cent millièmes des parties communes générales, 515

**LOT n° 145:**

Ce lot est constitué par le studio n° 2.145 avec mezzanine, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 145 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent cinquante cinq/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 155
- et les trois cent quarante trois/cent millièmes des parties communes générales, 343

**LOT n° 146:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.146 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 146 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent onze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 211
- et les quatre cent soixante huit/cent millièmes des parties communes générales, 468

**LOT n° 147:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.147 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 147 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 192
- et les quatre cent vingt six/cent millièmes des parties communes générales, 426

**LOT n° 148:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.148 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 148 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt onze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 191
- et les quatre cent vingt trois/cent millièmes des parties communes générales, 423

**LOT n° 149:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.149 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 149 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt onze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 191
- et les quatre cent vingt cinq/cent millièmes des parties communes générales, 425

**LOT n° 150:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.150 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 150 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 200
- et les quatre cent quarante quatre/cent millièmes des parties communes générales, 444

**LOT n° 151:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.151 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 151 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent trente six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 136
- et les trois cent deux/cent millièmes des parties communes générales, 302

**LOT n° 152:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.152 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 152 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 192
- et les quatre cent vingt cinq/cent millièmes des parties communes générales, 425

**LOT n° 153:**

Ce lot est constitué par l'appartement T1 n° 2.153 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 153 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent dix/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 210
- et les quatre cent soixante six/cent millièmes des parties communes générales, 466

**LOT n° 154:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.154 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 154 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quarante/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 140
- et les trois cent dix/cent millièmes des parties communes générales, 310

**LOT n° 155:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 2.155 avec mezzanine et balcon, situé au 2ème étage du bâtiment C, désigné 155 au plan schématique du 2ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt dix sept/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 197
- et les quatre cent trente six/cent millièmes des parties communes générales, 436

**3EME ETAGE-NIVEAU 3:****LOT n° 156:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.156 avec mezzanine, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 156 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent vingt deux/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 222
- et les quatre cent soixante dix/cent millièmes des parties communes générales, 470

**LOT n° 157:**

Ce lot est constitué par l'appartement T3 n° 3.157 avec terrasse et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 157 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent douze/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 212
- et les quatre cent quatre vingt douze/cent millièmes des parties communes générales, 492

**LOT n° 158:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.158 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 158 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent dix/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 210
- et les quatre cent soixante cinq/cent millièmes des parties communes générales, 465

**LOT n° 159:**

Ce lot est constitué par l'appartement T3 n° 3.159 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 159 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent cinquante huit/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 258
- et les cinq cent soixante quinze/cent millièmes des parties communes générales, 575

**LOT n° 160:**

Ce lot est constitué par l'appartement T1 n° 3.160 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 160 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent soixante six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 166
- et les trois cent soixante sept/cent millièmes des parties communes générales, 367

**LOT n° 161:**

Ce lot est constitué par l'appartement T1 n° 3.161 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 161 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent quatre vingt quatre/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 184
- et les quatre cent sept/cent millièmes des parties communes générales, 407

**LOT n° 162:**

Ce lot est constitué par l'appartement T1 n° 3.162 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 162 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent soixante six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 166
- et les trois cent soixante huit/cent millièmes des parties communes générales, 368

**LOT n° 163:**

Ce lot est constitué par l'appartement T3 n° 3.163 avec terrasse et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 163 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent six/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 206
- et les quatre cent cinquante huit/cent millièmes des parties communes générales, 458

**LOT n° 164:**

Ce lot est constitué par l'appartement T1 n° 3.164 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 164 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les cent soixante dix huit/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 178
- et les trois cent quatre vingt quinze/cent millièmes des parties communes générales, 395

**LOT n° 165:**

Ce lot est constitué par l'appartement T2 n° 3.165 avec mezzanine et balcon, situé au 3ème étage du bâtiment C, désigné 165 au plan schématique du 3ème étage du bâtiment C ci-annexé,

- et les deux cent vingt cinq/dix millièmes des parties communes du bâtiment C, 225
- et les cinq cent un/cent millièmes des parties communes générales, 501

**et les emplacement de stationnement suivants :****LOT n° 257**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 59, désigné 257 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 258**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 60, désigné 258 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 259**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 61, désigné 259 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 260**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 62, désigné 260 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 261**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 63, désigné 261 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 262**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 64, désigné 262 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 263**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 65, désigné 263 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 271**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 73, désigné 271 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 272**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 74, désigné 272 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 273**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 75, désigné 273 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 274**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 76, désigné 274 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 275**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 77, désigné 275 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 276**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 78, désigné 276 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 277**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 79, désigné 277 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 286**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 88, désigné 286 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 287**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 89, désigné 287 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 288**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 90, désigné 288 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 289**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 91, désigné 289 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 290**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 92, désigné 290 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 291**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 93, désigné 291 au plan schématique des parkings çï-annexé,

*DM*

- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 292**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 94, désigné 292 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 300**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 102, désigné 300 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 301**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 103, désigné 301 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 302**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 104, désigné 302 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 303**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 105, désigné 303 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 304**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 106, désigné 304 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 305**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 107, désigné 305 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 306**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 108, désigné 306 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 310**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 112, désigné 310 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 311**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 113, désigné 311 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 312**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 114, désigné 312 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 313**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 115, désigné 313 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 314**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 116, désigné 314 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 315**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 117, désigné 315 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 316**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 118, désigné 316 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 317**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 119, désigné 317 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 318**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 120, désigné 318 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 319**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 121, désigné 319 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 320**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 122, désigné 320 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 321**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 123, désigné 321 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 322**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 124, désigné 322 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 323**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 125, désigné 323 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 324**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 126, désigné 324 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 325**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 127, désigné 325 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 326**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 128, désigné 326 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 327**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 129, désigné 327 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les quinze/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 328**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 130, désigné 328 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 329**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 131, désigné 329 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 330**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 132, désigné 330 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 331**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 133, désigné 331 au plan schématique des parkings çï-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 332**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 134, désigné 332 au plan schématique des parkings çï-annexé,

**LOT n° 333**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 135, désigné 333 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 334**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 136, désigné 334 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 335**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 137, désigné 335 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 336**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 138, désigné 336 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 337**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 139, désigné 337 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 338**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 140, désigné 338 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 339**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 141, désigné 339 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 15

**LOT n° 340**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 142, désigné 340 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 341**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 143, désigné 341 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 342**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 144, désigné 342 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 343**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 145, désigné 343 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 344**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 146, désigné 344 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 345**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 147, désigné 345 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 346**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 148, désigné 346 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 347**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 149, désigné 347 au plan schématique des parkings çi-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16



**LOT n° 348**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 150, désigné 348 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 349**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 151, désigné 349 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 350**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 152, désigné 350 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 351**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 153, désigné 351 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 352**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 154, désigné 352 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 353**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 155, désigné 353 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 354**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 156, désigné 354 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 355**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 157, désigné 355 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 356**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 158, désigné 356 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 357**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 159, désigné 357 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 358**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 160, désigné 358 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 359**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 161, désigné 359 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 360**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 162, désigné 360 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

**LOT n° 361**

Ce lot est constitué par le parking aérien n° 163, désigné 361 au plan schématique des parkings ci-annexé,  
- et les seize/cent millièmes des parties communes générales, 16

Ce bail commercial porte sur les parties communes générales et spéciales attachées à la résidence telles qu'elles sont définies dans le règlement de copropriété, et notamment sur les locaux et équipements spécifiques à la résidence.

Les logements et les emplacements de stationnement ci-dessus désignés, objet du bail, en cours de réhabilitation lourde, sont destinés à être cédés à l'unité à des investisseurs qui deviendront copropriétaires. Les droits et obligations du bailleur au présent seront cédés partiellement à chaque investisseur dans la limite du logement et de l'emplacement de stationnement acquis par lui.

L'Exploitant déclare, du fait de la transmission des pièces essentielles, à savoir le règlement de copropriété, le descriptif des parties communes et privatives, les plans, avoir une connaissance suffisante de la désignation et de la consistance des Locaux.

Les parties affirment et déclarent leur intention expresse de soumettre le présent bail au statut des baux commerciaux tel qu'il résulte du décret du 30 septembre 1953 modifié et des textes subséquents, et ce même si toutes les conditions d'application de ce statut ne sont pas remplies ou ne le sont que pour partie, en sorte qu'il y aura dans un tel cas extension conventionnelle du champ d'application dudit statut.

## ARTICLE 2 - DUREE

Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives commençant le jour de la livraison des locaux objets des présentes au bailleur. Si les locaux sont livrés sur plusieurs jours, sera prise en compte pour la durée du bail la date de livraison la plus tardive.

L'Exploitant renonce à la faculté de résiliation triennale prévue par le statut des baux commerciaux.

## ARTICLE 3 - DESTINATION

La destination exclusive est l'exercice par l'Exploitant d'une activité d'exploitation de résidence de tourisme classée, consistant en la sous-location meublée à des touristes des Locaux situés dans ladite résidence, que le tourisme soit de loisir, de santé, ou d'affaires, pour des périodes de temps déterminées, avec la fourniture ou la possibilité de fourniture de différents services ou prestations à sa clientèle, tels que :

- accueil de la clientèle ;
- possibilité de fourniture du linge de maison ;
- possibilité de nettoyage quotidien des locaux communs et privatifs ;
- possibilité de service de petits déjeuners selon les usages professionnels dans un restaurant situé dans l'ensemble immobilier.

Certaines de ces prestations pourront être consommées « à la carte », telles que les petits déjeuners, le nettoyage des locaux, la fourniture du linge de maison.

L'Exploitant s'oblige à meubler et équiper les Locaux objet du présent bail afin d'offrir les prestations de la résidence de tourisme classée.

Le Bailleur déclare qu'il est déterminant, dans son consentement, que la présente location soit soumise à la TVA.

En conséquence l'Exploitant déclare et garantit qu'il sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés pour l'exercice de l'activité d'exploitation de résidences de tourisme classée, et qu'il souscrira un engagement de promotion touristique à l'étranger avant le début de l'exploitation conformément à l'article 176 de l'annexe II du CGI, dont une copie est ci-annexée.

Cet engagement consiste soit à dépenser pendant les 24 premiers mois de l'exploitation 1,5 % des recettes d'exploitation perçues au titre de la résidence pour la recherche de clientèle étrangère, soit à conclure pendant les 24 premiers mois d'exploitation avec des organisateurs de voyages ou de séjours des contrats de mise à disposition tels qu'au moins 20 % des logements de la résidence soient réservés à des touristes étrangers.

Les loyers seront donc assujettis à la TVA conformément, à titre principal, aux dispositions de l'article 261 D 4° a) et c) du Code Général des Impôts (exploitation des résidences de tourisme classées), et, à titre subsidiaire, aux dispositions de l'article 261 D 4° b) et c) du CGI (location en meublé avec services).

## ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté aux charges et conditions ordinaires et de droit ainsi que sous celles ci-après, que l'Exploitant s'oblige à exécuter sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer.

### **4.1 - Mode d'exploitation**

L'Exploitant devra conserver aux biens loués leur destination de résidence de tourisme.

Il exploitera librement les biens loués, à ses risques et péril, en conséquence, le Bailleur n'entend assumer aucune responsabilité relativement à cette exploitation.

L'Exploitant devra jouir des biens loués et les exploiter lui-même suivant les usages de la profession.

A cet effet, il devra avoir tous les égards possibles envers les clients, tenir les biens ouverts et garnis conformément au règlement fixé pour l'ensemble immobilier, les exploiter honnêtement, en se conformant aux lois et règlements administratifs et en

particulier à l'arrêté du 14 février 1986 relatif au classement des résidences de tourisme. Il restera responsable de toutes contraventions ou de toutes infractions aux règlements qui pourraient être constatées par quelque autorité que ce soit.

Il devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la cessation d'exploitation, même provisoire, des locaux ou leur fermeture définitive.

Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police auxquelles l'exploitation pourra donner lieu, de manière que le Bailleur ne soit nullement inquiété ni recherché à ce sujet.

En conséquence du présent contrat, l'Exploitant disposera de tous les pouvoirs pour la gestion et l'exploitation des Locaux.

De convention expresse, l'Exploitant continuera pendant toute la durée du présent contrat à exercer ses activités habituelles. Il est libre notamment de s'intéresser, directement ou indirectement à quelque titre que ce soit, à l'exploitation de tout autre commerce semblable ou similaire.

Par ailleurs, le Bailleur autorise l'Exploitant à sous-louer en meublé, avec services, les locaux objets du présent bail, à tout sous-locataire, même exerçant les mêmes activités que l'Exploitant telles que définies ci-dessus.

L'Exploitant obligera ses sous-locataires au respect du règlement de copropriété de l'immeuble et de son règlement intérieur.

#### **4.2 - Entretien Réparation Travaux**

L'Exploitant s'engage à tenir les lieux loués en bon état de réparations locatives pendant toute la durée du bail.

L'Exploitant aura la charge des réparations locatives telles que définies par décret 87-712 du 26 août 1987.

Il devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du bail.

En conséquence, le Bailleur ne pourra revendiquer vis-à-vis de l'Exploitant, la remise en l'état neuf d'origine des biens immobiliers dégradés par le seul effet de la vétusté et de l'usage normal de ces biens.

Le Bailleur supportera toutes les opérations d'entretien de réparation n'incombant pas à l'Exploitant. Il supportera les dépenses engagées par la copropriété pour réaliser sur les parties communes les travaux et réparations qui suivent :

- ravalement et entretien des façades réfection des halls,
- montées et coursives d'escaliers,
- ascenseurs
- réfection des sols, murs et plafonds des circulations des étages
- réfection des toitures, terrasses, balcons.

L'Exploitant devra prévenir par écrit le Bailleur de tout désordre dans les lieux loués qui rendrait nécessaires des travaux ou interventions incombant au Bailleur.

#### **4.3 - Réparations et travaux dans l'immeuble**

L'Exploitant souffrira l'exécution de toutes les réparations et reconstructions nécessaires que le Syndicat des copropriétaires estimerait indispensables à la conservation de l'immeuble et qu'il ferait exécuter pendant le cours du bail, dans l'immeuble.

Le Bailleur autorise irrévocablement l'Exploitant, et, en tant que de besoin, le subroge formellement dans ses droits et obligations relativement à la mise en jeu, contre le vendeur-constructeur, de toutes les garanties de vente et de construction telles que les garanties biennales et décennales auxquelles ce dernier est tenu, et à mettre en jeu également l'assurance « dommage-ouvrage ».

Les dits travaux seront décidés soit en accord avec le Bailleur s'ils concernent les parties privatives, soit par l'assemblée générale des copropriétaires s'ils concernent les parties communes.

#### **4.4 - Marque - Enseigne - Nom commercial**

L'Exploitant pourra installer toute enseigne extérieure indiquant son activité, à la condition expresse d'obtenir les autorisations administratives. Cette installation sera réalisée aux frais de l'Exploitant et entretenue en parfait état.

Il est convenu entre les parties que l'Exploitant dispose de la jouissance de la marque « METEOR » utilisée seule ou conjointement à un ou plusieurs autres mots.

A l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, le Bailleur n'aura plus aucun droit d'utiliser tous noms, marques et logotypes similaires pouvant prêter à confusion, y compris celui de la résidence METEOR SAINT GOUSTAN.

Le Bailleur s'engage à cesser immédiatement de faire usage de tous cachets, sigles ou signes de cette marque, s'agissant des articles se renouvelant de façon périodique tels que vaisselles, couverts, uniformes, etc.

Le délai accordé au Bailleur pour procéder à leur retrait sera fixé d'un commun accord et ne saurait excéder trois mois après la date d'expiration ou de résiliation anticipée du présent contrat.

#### **4.5 - Restitution des lieux en fin de bail**

Lors de la cessation des présentes, quelles qu'en soient l'époque et la cause, les lieux loués devront être rendus au Bailleur, étant effectuées les réparations locatives incombant à l'Exploitant telles qu'énoncées par le Décret 87-712 du 26 août 1987.

Pour l'application des stipulations qui précèdent, les parties précisent que, dans leur commune intention, l'état de propreté et d'entretien visé par ledit décret se définit comme celui résultant d'un usage normal des lieux pendant la durée de la location, conformément à leur destination.

#### **4.6 - Contributions - Taxes et charges diverses**

L'Exploitant supportera l'ensemble des charges et prestations nécessaires à l'entretien courant et au fonctionnement de la résidence de tourisme qu'il exploite.

L'Exploitant acquittera les impôts et taxes auxquels les locataires sont ordinairement tenus, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Bailleur conservera à sa charge les impôts et taxes des propriétaires loueurs, ainsi que les charges de copropriété usuelles, non récupérables, et les dépenses de remise en état des logements vétustes.

#### **4.7 - Assurances**

L'Exploitant sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de vol et de dégâts des eaux, couvrant les biens immobiliers, mobiliers et les éléments d'équipements dissociables garnissant les lieux loués, les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers.

Il garantira également les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité professionnelle et à son occupation des lieux.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du Bailleur.

### **ARTICLE 5 - CESSION**

#### **5.1 - Par l'Exploitant**

L'Exploitant ne pourra céder son droit au présent bail qu'à l'acquéreur de son fonds de commerce.

Il pourra, par ailleurs, céder librement les obligations mises à sa charge en vertu du présent contrat à toute filiale possédant les mêmes caractéristiques et offrant les mêmes garanties que l'Exploitant. De même, si l'Exploitant fait l'objet d'une absorption, d'un regroupement d'un apport fusion, d'une scission ou d'un apport-scission, ses droits ou obligations découlant du présent contrat seront de plein droit transférés au cessionnaire, sans formalisme aucun.

#### **5.2 - Par le Bailleur**

Le Bailleur pourra céder librement en totalité ou en partie le présent bail aux acquéreurs des Locaux.

Il s'engage à requérir le notaire chargé d'authentifier l'acte de vente du local et de cession du bail de notifier par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen équivalent à l'Exploitant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, ainsi que les références des locaux cédés, le montant des loyers correspondant, et la date d'entrée en jouissance.

Cette notification ne sera pas nécessaire si l'Exploitant intervient à l'acte de vente du local et de cession du bail.

Préalablement à toute cession à titre gratuit ou onéreux des locaux, objet des présentes, le Bailleur s'oblige à donner connaissance à tous ayants-cause des termes du présent contrat en les leur rendant opposables.

En cas de cession partielle, l'Exploitant reconnaît qu'il n'y aura pas solidarité entre les différents propriétaires des Locaux pour l'exécution des obligations mises à la charge du Bailleur par le présent bail, et que les questions relatives aux parties communes de la résidence seront gérées par le syndicat des copropriétaires.

De même il n'y aura aucune solidarité dans l'exécution du bail entre le Bailleur initial et ses acquéreurs qui seront seuls tenus dès l'acquisition des droits et obligations résultant des présentes.

Cette clause s'appliquera en cas de cession du bail par les différents propriétaires successifs des Locaux.

## ARTICLE 6 - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel HT égale à 5% du total des prix prévisionnels de vente HT et hors frais des biens objets des présentes, tel que ce total résultera de la grille des prix établie par le bailleur et approuvée par l'exploitant. Il y aura lieu d'ajouter à ce loyer HT la TVA au taux réduit actuellement en vigueur de 5.5% et les charges dues par l'exploitant. Ce loyer pourra être ajusté en cas de modification de la grille des prix et en cas de vente par lots ou en bloc des biens objets des présentes avec les prix définitifs de ventes.

Le loyer sera versé à terme échu trimestriellement les 1<sup>er</sup> janvier, avril, juillet et octobre de chaque année, et pour la première fois le premier 1<sup>er</sup> janvier, avril, juillet ou octobre suivant l'entrée en vigueur du présent bail, un calcul prorata devant être éventuellement fait pour tenir compte du nombre de Locaux livrés.

La période courant du jour de l'entrée en vigueur du présent bail à la veille du premier paiement fera l'objet d'un calcul de prorata de loyer en fonction du nombre de jours et de Locaux livrés.

Le loyer sera révisé de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2002 proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice de base sera le dernier indice connu le 1<sup>er</sup> janvier 2001. L'indice à utiliser pour la révision sera celui du même trimestre de l'année suivante, et ainsi de suite.

En cas de cession partielle du présent bail par le Bailleur, le montant du loyer correspondant aux lots acquis sera déterminé par les parties et notifié à l'Exploitant, sauf s'il est prévu que ce dernier intervienne directement à l'acte de vente constatant la cession partielle du bail.

L'Exploitant versera alors le loyer ainsi déterminé, avec les charges et taxes y afférentes, au nouveau propriétaire ou à toute personne que ce dernier lui indiquera.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> II b) 1. de l'arrêté du 14 février 1986 relatif au classement des résidences de tourisme, il pourra être prévu au profit des acquéreurs du Bailleur une faculté de réservation prioritaire pour un nombre de semaines de vacances ne pouvant être supérieur à 2 en haute saison, 2 en moyenne saison, et 2 en basse saison.

Ce droit de réservation prioritaire devra être exercé dans les conditions suivantes :

- le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, l'Exploitant définira les dates correspondant aux basse, moyenne et haute saisons. Ces dates seront communiquées au propriétaire sur simple demande de sa part. Pour l'année 2000, la basse saison ira du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 16 septembre au 31 décembre, la moyenne saison du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin, et la haute saison du 15 juin au 15 septembre.
- le propriétaire aura la priorité pour la réservation du logement qu'il acquiert pendant les semaines qui lui sont attribuées à conditions d'effectuer la demande de réservation 3 mois au moins avant le début de la saison concernée, et par exception pour la première saison de chaque année, avant le 15 décembre. Pour l'année 2000, les dates limites de réservation seront donc les suivantes :
  - avant le 15 décembre de l'année précédente pour la basse saison allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
  - avant le 31 janvier de l'année pour la moyenne saison allant du 1<sup>er</sup> avril au 14 juin,
  - avant le 15 mars de l'année pour la haute saison allant du 15 juin au 15 septembre,
  - avant le 15 juin de l'année pour la basse saison allant du 16 septembre au 31 décembre.

Les demandes de réservation en dehors de ces délais pourront uniquement être prise en compte dans la limite des semaines disponibles, aucune garantie de priorité ne pouvant dans ce cas être accordée.

Afin de ne pas remettre en cause le régime fiscal applicable au présent bail en vertu de l'article 261 D 4° a), et la déduction éventuelle au titre de l'amortissement dit « PERISSOL » par l'acquéreur, il est précisé :

- que les semaines de vacances ainsi réservées ne doivent pas avoir une incidence sur le montant de revenu brut foncier imposable de l'acquéreur ;
- que l'acquéreur doit verser (éventuellement par compensation avec le loyer qui lui sera dû par l'Exploitant) à l'Exploitant un prix de ses séjours au moins égal à 75 % du prix public ;
- et que l'acquéreur doit verser à l'Exploitant le prix des services « à la carte ».

#### ARTICLE 7 - DISPOSITIONS DIVERSES

Dans le cas où, après la date de livraison, l'Exploitant se verrait privé de la jouissance effective et normale des Locaux pour une raison ne relevant pas de son fait (désordres de nature décennale, circonstances exceptionnelles et graves, etc.), le loyer défini ci-dessus serait suspendu jusqu'à expiration du mois au cours duquel le trouble de jouissance aura pris fin.

Le Bailleur s'engage expressément dans le cadre des assemblées générales de copropriété à conserver la destination actuelle de l'immeuble pendant toute la durée du bail.

#### ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursement de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le bailleur de son intention de se prévaloir de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au Bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

#### ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs siège ou domicile respectifs.

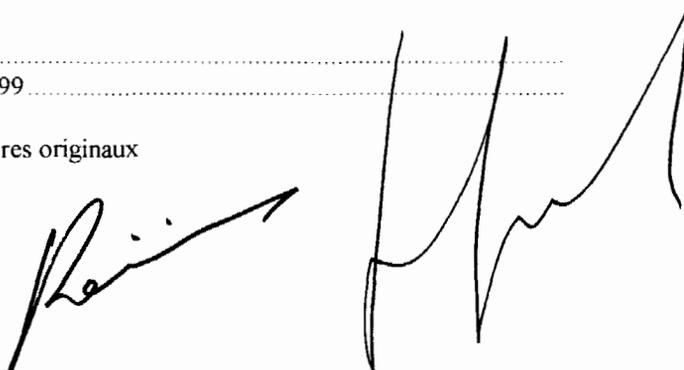
#### ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite, et notamment les droits d'enregistrement, seront à la charge de l'Exploitant.

FAIT A PARIS.....

LE 23 AOUT 1999.....

En trois exemplaires originaux

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a cursive 'R' followed by a long horizontal stroke. The signature on the right is a more complex cursive signature with several loops and a long vertical stroke.

**Residence de Tourisme METEOR ST GOUSTAN Préclassée \*\*\***  
**AVENANT N°1**  
**1 ERE TRANCHE et 2EME TRANCHE**  
**aux BAUX COMMERCIAUX DE BIENS IMMOBILIERS NUS**  
**signé le 23 aout 1999**

Il a été signé

**Entre les soussignés :**

1/ la société CLIPPER FRANCE - SAINT GOUSTAN, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 francs ayant son siège 87 boulevard de la République à CHATOU (78400) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles B 423 341 676.  
représentée par Madame Nicole HUET née BRANCHE sa gérante.

Ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part

Ce terme s'applique également à toute personne physique ou morale qui sera substituée totalement ou partiellement au bailleur en cas de cession totale ou partielle des biens objet du présent bail.

2/ Et la société METEOR EXPLOITATION, SAS au capital de 2 000 000 ff immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 429 932 692, dont le siège est à Paris (75008) 31, place de la Madeleine,  
Représentée par la société dénommée COMPAGNIE METEOR, SA au capital de 2 055 000 francs, dont le siège est à Paris (75008) Paris 31, place de la Madeleine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 415 212 687 Paris, elle-même représentée par son Président, Monsieur Christophe HUET,

Ci-après dénommée « L'Exploitant », d'autre part

il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les biens objets des présentes dépendent d'un ensemble immobilier en cours de réhabilitation lourde, assimilée à la construction d'un immeuble neuf, et par suite dans le champ d'application de la TVA immobilière. Cette opération de réhabilitation consiste en la réalisation de :

- une résidence de tourisme préclassée 2 étoiles de 60 appartements, (bâtiment A d'un rez-de-chaussée et de trois étages)
- une résidence de tourisme préclassée 3 étoiles de 93 appartements, (bâtiments B et C, d'un rez-de-chaussée et de trois étages)
- un hôtel classé 3 étoiles de 29 chambres (bâtiment D),
- un centre de thalassothérapie - remise en forme (bâtiments E et F),
- une piscine extérieure,
- un restaurant, des salles de séminaire,
- des emplacements privatifs de stationnement,
- et toute activité que le propriétaire Bailleur estimera devoir développer.

Cet ensemble immobilier est situé sur la commune du CROISIC (Loire-Atlantique) place du Tréhic, cadastré section AH n° 60, 61, 62, 145, 146 et 147 pour une contenance d'environ 20.662 m<sup>2</sup>.

Les biens objets des présentes sont inclus dans la résidence de tourisme pré classée 3 étoiles de l'ensemble immobilier.  
Aux logements situés dans ces résidences de tourisme sont attachés des emplacements de stationnement extérieurs.

Au terme de cet exposé, le Bailleur a loué à l'Exploitant la Résidence de Tourisme 3 étoiles Météor Saint Goustan sise place du Tréhic au Croisic ( 44490 ) notamment les lots de copropriété suivants :

première tranche : lots 63, 64, 65, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 116, 117, 118

deuxième tranche : lots 121 à 130, 132 à 143, 144 à 155, 156 à 165

par deux baux commerciaux signés concomitamment le 23 août 1999



Il est apporté ce jour les modifications suivantes :

a) Au terme d'un acte en date du 6 aout 2001 Maître PUJOL Notaire à Nice a reçu un modificatif du règlement de copropriété suite à la modification de certains lots par fusion ou division de lots.  
Les dites modifications portent sur les lots: 64 à 69, 80, 81, 83, 84, 95, 96, 98, 99, 120, et 131 qui deviennent les lots de copropriété:

Lot 421 correspondant au n° de plan 64/65 A  
Lot 422 correspondant au n° de plan 64/65 B  
Lot 423 correspondant au n° de plan 64/65 C  
Lot 424 correspondant au n° de plan 66/67A  
Lot 425 correspondant au n° de plan 66/67 B  
Lot 427 correspondant au n° de plan 68/120  
Lot 428 correspondant au n° de plan 120 B  
Lot 429 correspondant au n° de plan 80/81 A  
Lot 430 correspondant au n° de plan 80/81 B  
Lot 431 correspondant au n° de plan 80/81 C  
Lot 432 correspondant au n° de plan 95/96 A  
Lot 433 correspondant au n° de plan 95/96 B  
Lot 434 correspondant au n° de plan 95/96 C  
Lot 435 correspondant au n° de plan 69/131  
Lot 436 correspondant au n° de plan 83/84  
Lot 437 correspondant au n° de plan 98/99

b) Suite aux modifications apportées à certains lots de la deuxième tranche pour des raisons de fusion ou de division de lots et pour lesquelles la société CLIPPER FRANCE ST GOUSTAN s'engage à modifier ainsi qu'il suit le règlement de copropriété par un acte à recevoir par Maître PUJOL Notaire à Nice et qui modifiera le règlement de copropriété dans le bâtiment C, portant sur les lots n° 121, 122, 133, 134, 145, 146, 153, 154, qui deviendront les lots numérotés sur les plans:

Plan 121/122  
Plan 133/134  
Plan 145/146  
Plan 153/154

Il est précisé ici que l'ensemble des modifications apportées aux lots de la résidence 3 étoiles par voie de fusion ou de division:  
- ont été apportées sur des lots non encore vendus à ce jour.  
- ne modifie pas la répartition des millièmes de copropriété

Meteor Exploitation déclare avoir une parfaite connaissance des anciennes et nouvelles désignations des lots.

Aucune autre modification n'est apporté aux baux signés le 23/09/1999.

FAIT A PARIS.....  
LE 30 juillet 2001 .....

En trois exemplaires originaux

Nicole HUET née BRANCHE



Christophe HUET

